

REPUBLIQUE DU TCHAD

Unité – Travail – Progrès

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Loi N° 21 /PR/2007

**Portant ratification de l'Accord de prêt signé
le 30 mai 2007 entre le Gouvernement de la
République du Tchad et la Banque
Islamique de Développement (BID)**

Vu la constitution ;

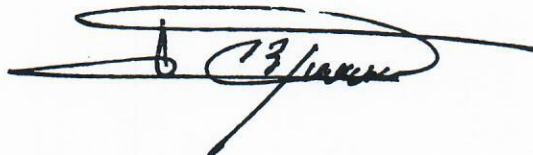
L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en séance du 13 Novembre 2007 ;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1.- Est ratifié l'Accord de Prêt d'un montant de sept millions (7.000.000) de Dinars Islamiques, signé le 30 mai 2007 entre le Gouvernement de la République du Tchad et la Banque Islamique de Développement (BID), relatif au financement du projet de construction de la route Massaguet-Massakory.

Article 2.- La présente Loi sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République et exécutée comme Loi de l'Etat. *S.M.D. 07*

N'Djaména, le 21 NOVEMBRE 2007



IDRISS DEBY ITNO